



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-41 du 03/07/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARH PACA	4
Marseille	4
Direction	4
Arrêté n° 2007170-6 du 19/06/07 Fixant les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé.....	4
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.....	7
Direction Générale AP-HM	7
Direction Générale AP-HM	7
Décision n° 2007180-1 du 29/06/07 Décision n° 348 du 27 juin 2007 modifiant la délégation de signature.....	7
DDASS	9
Santé Publique et Environnement	9
Reglementation sanitaire.....	9
Arrêté n° 2007114-9 du 24/04/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL DUREU AMBULANCE (AGRT N°13-426)	9
Arrêté n° 2007114-10 du 24/04/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES AM (AAM) - (AGRT N°13-427)	12
Arrêté n° 2007114-11 du 24/04/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE (AGRT N°13-310).....	15
Arrêté n° 2007116-11 du 26/04/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES HERMES (AGRT N°13-423).....	17
Arrêté n° 2007116-13 du 26/04/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL MaNé (AGRT N°13-425).....	20
Arrêté n° 2007116-14 du 26/04/07 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL ASR (AGRT N°13-373)	45
Arrêté n° 2007116-12 du 26/04/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES EOLIA (AGRT N°13-424)	48
Arrêté n° 2007141-48 du 21/05/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N°13-422).....	51
Arrêté n° 2007141-49 du 21/05/07 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES EVASION (AGRT N°13-312)	54
Arrêté n° 2007177-2 du 26/06/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES LA SAMARITAINE (AGRT N°13-428)	56
Arrêté n° 2007177-3 du 26/06/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES AMICAL (AGRT N°13-429)	59
Arrêté n° 2007177-6 du 26/06/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL MARINE AMBULANCES (AGRT N°13-335)	62
Arrêté n° 2007177-5 du 26/06/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES (AGRT N°13-379)	64
Arrêté n° 2007177-4 du 26/06/07 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES GT (AGRT N°13-430)	66
Arrêté n° 2007183-6 du 02/07/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ATLAS (AGRT N°13-112)	69
Arrêté n° 2007183-7 du 02/07/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE DU 8EME (AGRT N°13-321).....	71
Arrêté n° 2007183-8 du 02/07/07 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES MANON (AGRT N°13-401).....	73
DDE.....	75
Secrétariat Général.....	75
Secrétariat Général.....	75
Arrêté n° 2007178-5 du 27/06/07 PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE NATIONALE DES RN 544 , 545 , 546, EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE RESEAU DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DU P.A.M.....	75
DDE_13.....	78
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	78
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	78
Arrêté n° 2007179-1 du 28/06/07 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE PLEUREUR A CREER AVEC DESSERTE BT, Av. SAULE PLEUREUR 15ème ARR. COMMUNE DE MARSEILLE	78
Arrêté n° 2007180-3 du 29/06/07 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A	

L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE GARDIANNE A CREER, DESSERTE BT SOUTERRAINE RESIDENCE GARDIANNE AV. VISSAC COMMUNE ARLES.....	82
Arrêté n° 2007183-3 du 02/07/07 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT RESEAU HTA BELLEVAL POSTES COUGNIL BEAUME COUPIER MONET CREATION POSTES, COMMUNES DE CORNILLON GRANS MIRAMAS.....	86
Arrêté n° 2007183-4 du 02/07/07 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA REALISATION RESEAU HTA SOUTERRAIN RELIANT POSTES RASSUEN A TRIGANCE, SORBE A SAINT ETIENNE COMMUNE ISTRES.....	91
DDTEFP13	96
MVDL	96
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	96
Arrêté n° 2007173-3 du 22/06/07 Arrêté portant modification à l'Agrément qualité enregistré sous le N° 2006332-1 au bénéfice de la SARL AIDADOMI sise 29-31 Bd Charles Moretti 13014 Marseille.....	96
Arrêté n° 2007176-4 du 25/06/07 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'association Power anr C° sise 3605 route de Loqui 13290 Les Milles.	99
Arrêté n° 2007176-5 du 25/06/07 Arrêté portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle Age d'Or Services sise le Ronsard 10 avenue Laurent vibert 13090 Aix en Provence.....	102
Arrêté n° 2007176-6 du 25/06/07 Arrêté portant Agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL MINOT 13 sise 137 avenue clot Bey 13008 Marseille.....	105
Avis et Communiqué	108
Avis n° 2007172-10 du 21/06/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 10 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié au centre hospitalier d'Arles.....	108
Avis n° 2007172-9 du 21/06/07 de recrutement sans concours en vue de pourvoir 5 postes d'Agent administratif au centre hospitalier d'Arles.....	110
Autre n° 2007177-7 du 26/06/07 Délibération 2007E/12 de la CE du 19/06/07 fixant les tarifs applicables aux établissements de soins de suite à compter du 1er mars 2007.....	112
Communiqué n° 2007183-1 du 02/07/07 Ordre du jour séance du conseil d'administration du 22 juin 2007 ..	126

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



ARRETE

Fixant, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Cote D'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-4, R.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2007 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2007 ;

Vu la circulaire DHOS /F2/F3/F1/DSS/1A/2007/74 du 21 février 2007 relative à la campagne tarifaire 2007 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la Fédération régionale de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 1^{er} juin 2007 ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation;

ARRETE

Article 1^{er} :

I/ Les taux d'évolution moyens de la région sont les suivants :

- Soins de suite 3,82 %
- Réadaptation Fonctionnelle 1,55 %

II/ La fourchette de modulation des tarifs des prestations alloués à chaque établissement est de 0 à 150 %.

Article 2 : Règles générales de modulation des tarifs des prestations des établissements de la région en fonction des données disponibles sur l'activité.

Tous les établissements de soins de suite, de réadaptation fonctionnelle ont un taux d'évolution de base de 1,10 % applicable à l'ensemble des tarifs des prestations des établissements, y compris le surcoût de 45 € sur le PJ des Soins de Suite Lourds(SSL).

Article 3 : Critères susceptibles d'être pris en compte pour accorder à certains établissements des évolutions de tarifs différentes du taux d'évolution moyen de la région, pour la discipline **soins de suite**.

- Soins de suite hors MECS :

- Cinq établissements de soins de suite exerçant une activité de soins de suite lourds de 10 lits, conformément aux orientations et au cahier des charges de l'annexe SROSS « Soins de Suite et Réadaptation » bénéficient d'un taux majoré de 0,74 % :

- 1 unité sur le territoire Alpes Maritimes Ouest, 1 sur le Var Ouest, au titre de l'instruction des demandes de reconnaissance tarifaire en soins de suite, réalisée en 2006
- 1 unité sur le territoire Alpes Maritimes Est et 2 sur les Bouches-du Rhône Sud au titre de l'appel à projets 2007

- A des fins d'harmonisation tarifaire :

- 1) La recette globale journalière (PJ+PHJ+SSM) pour les DMT 168, 170, 171, 185, et 737 (hors surcoût SSL) des établissements classés en catégorie A, est portée à 96,08 €, après application du taux de base de 1,10%.
- 2) L'établissement classé en A ayant une activité d'alcoologie bénéficie d'une évolution de 3,12 % sur son PJ.

Le taux d'évolution final des tarifs des PJ, hors DMT 171 et 737, des établissements classés en catégorie A, dont l'indice de médicalisation est supérieur à 1, est fixé à 7,95 %, compte tenu des besoins de dégagement des plateaux techniques de court séjour en soins de suite médicalisés, identifiés dans le SROS SSR.

- MECS :

- Les MECS bénéficient d'un taux d'évolution de base de tous les tarifs de prestations de 2,10 %.

- Un taux majoré de 2,62 % (taux de base de 2,10 % compris) est appliqué au prix de journée des MECS, qui après application du taux de base, est inférieur à 134,91 €

Article 4 : Critères susceptibles d'être pris en compte pour accorder à certains établissements des évolutions de tarifs différentes du taux d'évolution moyen de la région, pour la discipline **Rééducation Fonctionnelle**

- A des fins d'harmonisation tarifaire :

- 1) les établissements dont les tarifs des PJ en HC après application du taux de base sont égaux à 173,42 €, voient leur PJ porté à 177,70 €
- 2) les établissements dont les tarifs des PJ en HC après application du taux de base sont supérieurs à 173,42 € et inférieurs ou égaux à 184,76 €, voient leur PJ fixé à 184,76 €.

Le taux d'évolution final des tarifs des PJ en HC des établissements, dont l'indice de médicalisation est supérieur à 0,8, varie de 1,45 % à 4,22 % compte tenu des besoins de dégagement des plateaux techniques de court séjour identifiés dans le SROS SSR.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels il s'applique.

Fait à Marseille, le 19 juin 2007

**Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Provence Alpes
Côte d'Azur,**

C. DUTREIL



**Assistance Publique
Hôpitaux de Marseille**

Le Directeur Général

MT 449/2007

DECISION n° 348

=====

Portant modification de la délégation de signature

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

VU la décision n° 16 du 6 février 2006, portant délégation de signature, modifiée par les décisions n° 105 du 4 avril 2006 – n° 324 du 1^{er} août 2006 – n° 332 du 9 août 2006 – n° 395 du 18 septembre 2006 – n° 442 du 10 octobre 2006 - n° 518 du 23 novembre 2006 – n° 552 du 8 décembre 2006 – n° 599 du 22 décembre 2006 – n° 70 du 8 février 2007 – n° 89 du 22 février 2007 – n° 104 du 12 mars 2007 – n° 155 du 2 avril 2007 – n° 182 du 2 mai 2007 – n° 238 du 1^{er} juin 2007 – n° 252 du 8 juin 2007

DECIDE

SECTION II – COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 1 : L'article 24 de la décision n° 16 du 6 février 2006, modifié par les décisions n° 89 du 22 février 2007 – n° 104 du 12 mars 2007 – n° 182 du 2 mai 2007, est modifié ainsi qu'il suit :

- a) **au niveau des Hôpitaux de la Timone**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger et les services de psychiatrie de la Capelette) :

à **Monsieur Alain AUBANEL**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain AUBANEL**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des Cadres,
Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,
Madame Cécile GUINOT, Adjoint des Cadres,
Madame Sandrine RIOU, Adjoint des Cadres.

le reste sans changement.

.../...

- 2

ARTICLE 2 : L'article 25 de la décision n° 16 du 6 février 2006, modifié par les décisions n° 70 du 8 février 2007 – n° 89 du 22 février 2007 – n° 104 du 12 mars 2007 – n° 155 du 2 avril 2007 - n° 182 du 2 mai 2007, est modifié ainsi qu'il suit :

- a) au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger et les services de psychiatrie de la Capelette),
à **Monsieur Alain AUBANEL**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Alain AUBANEL**, la même délégation est donnée à :

Madame Josette BIAGGI, Adjoint des cadres,
Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,
Madame Myriam FITOUSSI, Adjoint des Cadres,
Madame Cécile GUINOT, Adjoint des Cadres,
Madame Sandrine RIOU, Adjoint des Cadres.

le reste sans changement.

ARTICLE 3– La présente décision prend effet au 27 juin 2007

FAIT À MARSEILLE, le 27 juin 2007

LE DIRECTEUR GENERAL

Guy VALLET

DDASS
Santé Publique et Environnement
Reglementation sanitaire



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 24 avril 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL DUREU AMBULANCE (AGRT N°13-426)**

LE PRÉFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 mars 2007, présenté par Monsieur DUREU Alain et Madame MIRRE épouse DUREU Véronique, co-gérants de la SARL DUREU AMBULANCE sise 45, chemin du Passet – 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 2 avril 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 23 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée les 18 et 19 avril 2007 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-426</u>
RAISON SOCIALE :	SARL DUREU AMBULANCE
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	45, chemin du Passet

13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 5, chemin des Pères Blancs
13380 PLAN DE CUQUES

TELEPHONE : 04 91 60 36 79
06 14 13 31 08

GERANT(S) : Monsieur DUREU Didier
Madame MIRRE épouse DUREU Véronique

PARC AUTOMOBILE : VASP MERCEDES
Immatriculation : 504 ATL 13

PERSONNEL : DUREU Didier (CCA)
DUREU Véronique (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 avri

**Pour le Préfet et par délé
L'inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 24 avril 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCES AM (AAM) - (AGRT N°13-427)**

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 mars 2007, présenté par Monsieur FONTANA Alain, gérant de la SARL AMBULANCES AM (AAM), sise 5, avenue des Pères Blancs – 13380 PLAN DE CUQUES ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 3 avril 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 30 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 18 avril 2007;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-427</u>
RAISON SOCIALE :	SARL AMBULANCES AM (AAM)
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	5, avenue des Pères Blancs

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 68 94 64

GERANT(S) : Monsieur FONTANA Alain

PARC AUTOMOBILE : VASP PEUGEOT
Immatriculation : 818 AQK 13

PERSONNEL : Monsieur HEZOUL Nordine (CCA)
Monsieur RICHON Mickaël (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 avri

**Pour le Préfet et par délé
L'inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE

\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Assistmed.doc

Arrêté du 24 avril 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE (AGRT N° 13-310)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2006 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE ;

VU le compromis de vente du 12 mars 2007 conclu entre la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE, le cédant, et la SARL AMBULANCES AM (AAM), l'acquéreur, portant cession du véhicule de type ambulance de marque PEUGEOT 807 immatriculé 818 A Q K 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU le compromis de vente du 12 mars 2007 conclu entre la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE, le cédant, et la SARL DUREU AMBULANCES, l'acquéreur, portant cession du véhicule de type ambulance de marque MERCEDES VITO immatriculé 504 A T L 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de constater que la SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCE ASSISTANCE MEDICALE

ADRESSE : 5, avenue des Pères Blancs
13380 PLAN DE CUQUES

Agréée sous le n°**13-310**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27 avri

**Pour le Préfet et par délégué
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 26 avril 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES HERMES (AGRT N°13-423)**

LE PRÉFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 13 mars 2007, présenté par Monsieur VIGOUROUX Emmanuel gérant de l'EURL AMBULANCES HERMES sise4, impasse Roustan – 13009 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 20 mars 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 13 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 20 avril 2007 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-423</u>
RAISON SOCIALE :	EURL AMBULANCES HERMES
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	4, impasse Roustan

13009 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 75 47 95

GERANT(S) : Monsieur VIGOUROUX Emmanuel

PARC AUTOMOBILE : VASP VOLKSWAGEN
Immatriculation : 6343 WN 13

PERSONNEL : Monsieur VIGOUROUX Emmanuel (CCA)
Monsieur FERCHICHI Farouk (CCA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 avri

Pour le I
Le Directeur A
Jacques GIACOM

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
POLE SANTE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\AGREMENT\MANE\creation.doc

**Arrêté du 26 avril 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL MaNé (AGRT N°13-425)**

LE PRÉFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 mars 2007, présenté par Monsieur Smaïl TAGUELMINT, gérant de l'EURL MaNé sise 20, rue Léo Lagrange – 13014 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 20 mars 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 20 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 19 avril 2007;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : **13-425**

RAISON SOCIALE : EURL MaNé

ENSEIGNE COMMERCIALE

IDEM

SIEGE SOCIAL :

20, rue Léo Lagrange

13014 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE :

IDEM

TELEPHONE :

04 91 69 30 05

GERANT(S) :

Monsieur TAGUELMINT Smaïl

PARC AUTOMOBILE :

VASP FIAT

Immatriculation :

359 AZS 13

PERSONNEL :

Monsieur TAGUELMINT Smail (CCA) [50 %]

Monsieur THOMIAS Mike (CCA)
Monsieur LORENZETTI Stéphane (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 avri

Pour le R
Le Directeur A
Jacques GIACOM



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités**

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2007\asr.doc

**Arrêté du 26 avril 2007 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la S.A.R.L. A.S.R. (AGRT N°13-373)**

LE PRÉFET
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 12 mars 2007 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL A.S.R. sise 39, rue Marcel Maridet – 13012 MARSEILLE ;

VU la lettre du 12 avril 2007 de l'entreprise SARL ASR relative à la cession du véhicule autorisé

de catégorie C de marque FIAT SCUDO et immatriculé 359 AZS 13 à l'entreprise EURL MaNé ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - le véhicule de catégorie C de marque FIAT SCUDO immatriculé 359 AZS 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL A.S.R. ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL ASR est arrêtée comme suit :

- VASP	FIAT SCUDO	185 AVR 13
- VASP	FIAT SCUDO	536 AZX 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 avri

Pour le I
Le Directeur A
Jacques GIACOM



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 26 avril 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES EOLIA (AGRT N°13-424)**

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 12 mars 2007, présenté par Monsieur BONNAURE Lionel, gérant de l'EURL AMBULANCES EOLIA, sise 49, rue Boscary – 13004 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 20 mars 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 12 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 20 avril 2007 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : **13-424**

RAISON SOCIALE : EURL AMBULANCES EOLIA

ENSEIGNE COMMERCIALE IDEM

SIEGE SOCIAL : 49, rue Boscary
13004 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 4, impasse Roustan
13009 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 34 79 57

GERANT(S) : Monsieur BONNAURE Lionel

PARC AUTOMOBILE : VASP MERCEDES
Immatriculation : 860 AST 13

PERSONNEL : Monsieur BONNAURE Lionel (CCA)
Monsieur ROUGE Lionel (CCA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 avri

Pour le D
Le Directeur A
Jacques GIACOM



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 21 mai 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de la SARL AMBULANCES DES CIGALES (AGRT N°13-422)**

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 16 mars 2007, présenté par Monsieur MENDELLA Stéphane, gérant de la SARL AMBULANCES DES CIGALES sise 20, rue Léo Lagrange ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 20 mars 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 19 mars 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée le 19 avril 2007 ;
SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : 13-422

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES DES CIGALES

ENSEIGNE COMMERCIALE : IDEM

SIEGE SOCIAL : 20, rue Léo Lagrange
13014 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : IDEM

TELEPHONE : 04 91 58 54 60

GERANT(S) : Monsieur MENDELLA Stéphane

PARC AUTOMOBILE : VASP VOLKSWAGEN
Immatriculation : 801 ATK 13

PERSONNEL : Monsieur RIDENTE Marco (CCA)
Monsieur VAIARELLO Gilles (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 mai 2017

**Pour le
Le Directeur A
Jacques GIACOMINI**

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE

SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

\\DD13S02\DD13DATA1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2007\Evasion.doc

**Arrêté du 21 mai 2007 portant modification de l'agrément
de transports sanitaires terrestres
de la S.A.R.L. AMBULANCES EVASION (AGRT N°13-312)**

LE PRÉFET
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2006 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION ;

VU la lettre du 2 mars 2007 de l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN et immatriculé 801 ATK 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DES CIGALES ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} - le véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 801 ATK 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION ;

Article 2 : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES EVASION est arrêtée comme suit :

- VASP

VOLKSWAGEN

336 AWW 13

Article 3 : la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 mai 2013

Pour le Préfet

Le Directeur Adjoint

Jacques GIACOMINI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 26 juin 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES LA SAMARITAINE (AGRT N°13-428)**

LE PRÉFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 19 mars 2007, présenté par Monsieur GAL Jean-Christophe, gérant de l'EURL AMBULANCES LA SAMARITAINE sise 105, rue Rabelais – 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 11 avril 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 10 avril 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) et des locaux réalisée les 17 avril et le 25 juin 2007 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-428</u>
RAISON SOCIALE :	EURL AMBULANCES LA SAMARITAINE
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	105, rue Rabelais

13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 26, rue Ferrari
13005 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 60 47 78

GERANT(S) : M. GAL Jean-Christophe

PARC AUTOMOBILE : VASP VOLKSWAGEN
Immatriculation : 571 ABW 13

PERSONNEL : M. BEERNAERT Guy (CCA)
M. CHAHINIAN Eric (CCA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin

Pour le
L'Inspecteur Hors C
Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 26 juin 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES AMICAL (AGRT N°13-429)**

LE PRÉFET
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 19 mars 2007, présenté par Monsieur GAL Jean-Christophe, gérant de l'EURL AMBULANCES AMICAL, sise 105, rue Rabelais – 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 11 avril 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 6 avril 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) réalisée le 4 juin et celle des locaux effectuée le 17 avril et le 22 juin 2007 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT :	<u>13-429</u>
RAISON SOCIALE :	EURL AMBULANCES AMICAL
ENSEIGNE COMMERCIALE	IDEM
SIEGE SOCIAL :	105, rue Rabelais

13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 26, rue Ferrari
13005 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 51 39 46

GERANT(S) : Monsieur GAL Jean-Christophe

PARC AUTOMOBILE : VASP CITROEN
Immatriculation : 1369 XQ 13

PERSONNEL : M. GAL Jean-Christophe (CCA)
M. GAL Julien (AFPS)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin

Pour le
L'Inspecteur Hors C
Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Marine.doc

Arrêté du 26 juin 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL MARINE AMBULANCE (AGRT. N° 13-335)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2004 portant modification de l'agrément de la SARL MARINE AMBULANCE ;

VU la lettre du 11 mars 2007 de la SARL MARINE AMBULANCE portant cession à l'EURL AMBULANCES LA SAMARITAINE du véhicule de type ambulance de marque VOLKSWAGEN immatriculé 571 ABW 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 21 mars 2007 de la SARL MARINE AMBULANCE demandant la radiation de l'agrément de transports sanitaires détenu par celle-ci ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que la SARL MARINE AMBULANCE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL MARINE AMBULANCE

ADRESSE : 104, rue Perrin Solliers

13006 MARSEILLE

Agréée sous le n°**13-335**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin

**Pour le
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Planete13.doc

Arrêté du 26 juin 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES (AGRT. N° 13-379)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 mars 2007 portant modification de l'agrément de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES ;

VU la lettre du 1^{er} mars 2007 de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES portant cession à l'EURL AMBULANCES AMICAL du véhicule de type ambulance de marque CITROEN EVASION immatriculé 1369 XQ 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 1^{er} mars 2007 de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES portant cession à l'EURL AMBULANCES GT du véhicule de type ambulance de marque CITROEN immatriculé 594 ASC 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 19 avril 2007 du gérant de la SARL PLANETE 13 AMBULANCES informant la DDASS de la cessation d'activité de ladite entreprise concomitamment au transfert des deux véhicules visés ci-dessus ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que la SARL PLANETE 13 AMBULANCES ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL PLANETE 13 AMBULANCES

ADRESSE : 26, rue Ferrari

13005 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-379

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin

Pour le
L'Inspecteur Hors C
Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

**Arrêté du 26 juin 2007 portant agrément de transports sanitaires terrestres
de l'EURL AMBULANCES GT (AGRT N°13-430)**

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU le dossier de demande d'agrément en qualité d'entreprise de transports sanitaires reçu le 19 mars 2007, présenté par Monsieur TRIANTAFILLOS Ghislain, gérant de l'EURL AMBULANCES GT sise 105, rue Rabelais – 13016 MARSEILLE ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception de la D.D.A.S.S. en date du 11 avril 2007 attestant que la complétude du dossier a été établie le 6 avril 2007 ;

VU l'avis du Sous-comité des Transports Sanitaires du 12 avril 2007 ;

VU la visite de contrôle du (des) véhicule(s) réalisée le 4 juin 2007 celle des locaux réalisée le 17 avril et le 22 juin 2007 ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1^{er} – l'entreprise désignée ci-après est agréée pour effectuer des transports sanitaires terrestres à compter de la date du présent arrêté :

N° D'AGREMENT : **13-430**

RAISON SOCIALE : EURL AMBULANCES GT

ENSEIGNE COMMERCIALE IDEM

SIEGE SOCIAL : 105, rue Rabelais
13016 MARSEILLE

EXPLOITATION COMMERCIALE : IDEM

GARAGE : 26, rue Ferrari
13005 MARSEILLE

TELEPHONE : 04 91 65 68 77

GERANT(S) : M. TRIANTAFILLOS Ghislain

PARC AUTOMOBILE : VASP CITROEN
Immatriculation : 594 ASC 13

PERSONNEL : M. MONCHO Jean-Philippe (CCA)
M. PAGES Jean-François (CCA)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26 juin

**Pour le
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI



Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Atlas.doc

Arrêté du 2 juillet 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES ATLAS (AGRT. N° 13-112)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise AMBULANCES ATLAS ;

VU la lettre du 26 mars 2007 de l'entreprise AMBULANCES ATLAS portant cession à l'EURL AMBULANCES ATLAS du véhicule de type ambulance de marque MERCEDES immatriculé 4612 XL 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 26 mars 2007 de Monsieur Patrick NICOLI, dirigeant l'entreprise AMBULANCES ATLAS, demandant la radiation de celle-ci ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise AMBULANCES ATLAS ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : AMBULANCES ATLAS

ADRESSE : 45, avenue de Saint-Jean

13002 MARSEILLE

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 juillet

**Pour le
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\8eme.doc

Arrêté du 2 juillet 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} (AGRT N° 13-321)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2007 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} ;

VU la lettre du 17 novembre 2006 de la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} portant cession à la SARL AMBULANCES CASTELLANE du véhicule de type ambulance de marque PEUGEOT 807 immatriculé 969 ALZ 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 5 décembre 2006 de la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} portant cession à la SARL AMBULANCES DU HUITIEME du véhicule de type ambulance de marque PEUGEOT 807 immatriculé 299 WWR 61 (devenu 904 AZQ 13) ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU la lettre du 15 février 2007 de la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} demandant la radiation de ladite entreprise ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de constater que la SARL AMBULANCE DU 8^{ème} ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCE DU 8^{ème}

ADRESSE : 84, cours Gouffé

13006 MARSEILLE

Agréée sous le n°**13-321**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 juillet

**Pour le
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la santé et des solidarités

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Manon.doc

Arrêté du 2 juillet 2007 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES MANON (AGRT. N° 13-401)

LE PRÉFET

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2006 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES MANON ;

VU la lettre reçue le 2 mars 2007 portant cession à la SARL AMBULANCES A.S.R. du véhicule de type ambulance de marque FIAT SCUDO immatriculé 359 AZS 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 12 avril 2007 ;

CONSIDÉRANT qu' il y a lieu de constater que la SARL AMBULANCES MANON ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES MANON

ADRESSE : 5, boulevard Albe

13005 MARSEILLE

Agréée sous le n°**13-401**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 juillet

**Pour le
L'Inspecteur Hors C**

Pascale BOURDI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE

**PORTANT DECLASSEMENT DE LA VOIRIE ROUTIERE NATIONALE DES RN 544 , 545 , 546,
EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE RESEAU DES VOIES PRIVEES OUVERTES A
LA CIRCULATION PUBLIQUE DU PORT AUTONOME DE MARSEILLE,**

**Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Bouches du Rhône
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard Squarcini, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté DSCR/ R EG2 du 21 mai 1976 portant classement dans la voirie nationale des voies nouvelles constituant l'axe nord sud de la zone portuaire de FOS sur Mer;

Vu la convention passée entre le DDE des Bouches du Rhône et le Directeur du Port autonome de Marseille en date du 3 décembre 1975;

Vu la délibération N° 344 – 19 en date du 1er juin 2007 du conseil d'administration du Port autonome de Marseille;

Vu le rapport du directeur régional et départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône:

A R R E T E

Article 1er

Sont déclassées de la catégorie des routes nationales pour être remises au port autonome de Marseille :

- la RN 544 entre son PR 0 + 000 et son PR 7 + 986, soit la totalité de la route, 8126 m de linéaire, comme mentionné sur le plan annexé au présent arrêté, et l'échangeur de « La Feuillane » numéroté 9544 entre la RN 568 et la RN 544 tel que délimité sur le plan de détail annexé;
- la RN 545, entre son PR 0 + 000 et son PR 2 + 644, soit la totalité de la route, 2648 m de linéaire, comme mentionné sur le plan annexé au présent arrêté ;
- la RN 546, entre son PR 0 + 000 et son PR 0 + 1366, soit la totalité de la route, 1366 m de linéaire, comme mentionné sur le plan annexé au présent arrêté ;

Article 2 :

Les voies concernées seront incorporées au réseau des voies privées ouvertes à la circulation publique gérées par le Port autonome de Marseille dans la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer,

Les ouvrages implantés sur les sections de routes nationales déclassées, ainsi que leurs dépendances et leurs accessoires sont remis à titre gratuit au Port Autonome pour être incorporés dans son domaine privé.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture,
Le directeur régional et départemental de l'équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat, et notifié au directeur général du port autonome de Marseille.

Fait à Marseille, le 27 juin 2007

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

Signé

Didier Martin



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE HTA DU POSTE DP HTA/BT PLEUREUR A CREER AVEC DESSERTTE BT SOUTERRAINE, AVENUE DU SAULE PLEUREUR 15ème ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE:

MARSEILLE

Affaire EDF N°53130

ARRETE N°

N°CDEE 070031

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipeement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 2 mai présenté le 4 mai 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille, en vue de réaliser l'alimentation souterraine HTA du poste DP HTA/BT Pleureur à créer avec desserte BT souterraine, Avenue du Saule Pleureur 15ème Arrondissement de la Commune de Marseille,

VU la consultation des services effectuée le 11 mai 2007 par conférence inter services activée du 21 mai 2007 au 21 juin 2007

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	12 06 2007
M. le Directeur – S.D.A.P. Arrondissement de Marseille	21 06 2007
M. le chef de l'Arrondissement Marseille Dir. Routes C. G. 13	22 06 2007
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)	11 06 2007
M. le Directeur – G.D.F. (Transport)	23 05 2007
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille	24 05 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 11 mai 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

Ministère de la Défense – Lyon
M. le Maire de la Commune de Marseille
M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – EDF RTE
M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipeement des Bouches du Rhône;

ARRETE

- L'alimentation souterraine HTA du poste DP HTA/BT Pleureur à créer avec desserte BT souterraine, Avenue du Saule Pleureur 15ème Arrondissement de la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N° 53130 en date du 2 mai 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070031, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.
- Les services de France Télécom.. signalent la présence d'un réseau de communication, le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises le 11 juin 2007 par le courrier ci-joint.
- Les services de GRT Gaz. signalent la présence d'un réseau de gaz sous haute pression, le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises le 25 mai 2007 par le courrier ci-joint.
- La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux, d'examiner les extraits de plans dudit réseau et de respecter les prescriptions qui lui sont transmis.

- Les accords d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.
- Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- L'implantation des ouvrages ne pourra être réalisée qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer du démarrage des travaux:
 - Service Territorial Sud Est (DDE 13)
 - M. le Directeur – S.D.A.P. Arrondissement de Marseille
 - M. le chef de l'Arrondissement Marseille Dir. Routes C. G. 13
 - M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
 - M. le Directeur – G.D.F. (Transport)
 - M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille
 - Ministère de la Défense – Lyon
 - M. le Maire de la Commune de Marseille
 - M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - M. le Directeur – EDF RTE
 - M. le Directeur – G.D.F. Exploitation Distribution Marseille
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 28 juin 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT GARDIANNE A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DE LA RESIDENCE GARDIANNE MAS SAINT JACQUES AVENUE L. VISSAC PLAN DU BOURG SUR LA COMMUNE DE:

ARLES

Affaire EDF N°73003

ARRETE N°

N°CDEE 070 032

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 24 avril 2007 et présenté le 10 mai 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Services Avignon Grand Delta – GTI Arles – 1630 Avenue de la croix Rouge 84000 Avignon, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Gardianne à créer avec desserte BT souterraine de la Résidence Gardianne Mas Saint Jacques Avenue L. Vissac Plan du Bourg sur la Commune d'Arles,

VU la consultation des services effectuée le 11 mai 2007 par conférence inter services activée du 21 mai 2007 au 21 juin 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Ouest DDE 13	21 05 2007
Service aménagement Pôle Risques Inondations	25 05 2007
Ministère de la Défense – Lyon	11 06 2007
M. Le Directeur F. Télécom. Agence Berre Camargue	11 06 2007
M. Le Président du SMED 13	30 05 2007

VU l'absence de réponse dans le délai d'un mois des services suivants consultés le 11 mai 2007 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

Service Navigation Rhône Saône
M. Le Directeur SDAP Arles
M. Le Maire de la Commune d'Arles
M. Le Chef Arrondissement Arles Dir. Routes CG13
M. Le Directeur Gaz de France Exploitation
M. Le Directeur Société des Eaux d'Arles

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

- L'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Gardianne à créer avec desserte BT souterraine de la Résidence Gardianne Mas Saint Jacques Avenue L. Vissac Plan du Bourg sur la Commune d'Arles, telle que définie par le projet EDF N° 73003 en date du 24 avril 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070032, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.
- Les services de la DDE 13 indiquent que le poste Gardianne se situe dans la zone inondable PZS. Dans ce secteur, lors des crues du Rhône de 1856 et 2003, l'eau a atteint respectivement les côtes de 7m NGF et 7,30m NGF. En ce lieu, il convient donc de positionner tout matériau et matériel sensible à l'eau 0,50m au dessus de cette dernière côte soit à une altitude minimale de 7,80m NGF.
- Les Services de F. Télécom. U. I. Marseille signalent la présence d'un réseau de télécommunication dans la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire devra impérativement contacter un responsable de ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 11 juin 2007 (copie ci-jointe)
- Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Arles pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

- Les accords d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville d'Arles et de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône avant le commencement des travaux.
- Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune d'Arles pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:

Service Territorial Ouest DDE 13
 Service aménagement Pôle Risques Inondations
 Ministère de la Défense – Lyon
 M. Le Directeur F. Télécom. Agence Berre Camargue
 M. Le Président du SMED 13
 Service Navigation Rhône Saône
 M. Le Directeur SDAP Arles
 M. Le Maire de la Commune d'Arles
 M. Le Chef Arrondissement Arles Dir. Routes CG13
 M. Le Directeur Gaz de France Exploitation
 M. Le Directeur Société des Eaux d'Arles

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Arles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Services Avignon Grand Delta – GTI Arles – 1630 Avenue de la croix Rouge 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 29 juin 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU HTA BELLEVAL ISSU DU POSTE COUGNIL DESSERVANT LES POSTES BEAUME COUPIER ET MONET AVEC CREATION DES POSTES HTA/BT COUGNIL, ROUTE DE GRANS, AC3M, LAUCETTE, ET MOUNET ET REPRISE DU RESEAU BT, SUR LES COMMUNES DE:

CORNILLON CONFOUX, GRANS ET MIRAMAS

Affaire EDF N°67371

ARRETE N°2007183 - 3

N°CDEE 070033

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equiperment et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 15 mai 2007 et présenté le 21 mai 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser la mise en souterrain du réseau HTA Belleval issu du poste Cougnil desservant les postes Beaume Coupier et Monet avec création des postes HTA/BT Cougnil, Route de Grans, AC3M, Laucette, et Mounet et reprise du réseau BT, sur les Communes de Cornillon Confoux, Grans et Miramas

VU la consultation des services effectuée le 25 mai 2007 par conférence inter services activée du 31 mai 2007 au 30 juin 2007,

VU les avis émis par les services suivants consultés à cette occasion en date du :

Service Territorial Centre (DDE 13)	14 06 2007
Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)	08 06 2007
M. le Directeur D.D.A.F. Marseille (Forêt et Eau)	11 06 2007
M. le Directeur – ONF	19 06 2007
M. le Maire de la Commune de Miramas	13 06 2007
M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang	22 06 2007
M. le Président du S.M.E.D.	05 06 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	05 06 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	06 06 2007
M. le Directeur – Société SEERC Istres	04 06 2007
Ministère des Armées	07 06 2007
M. le Directeur – Réseau National de Télécommunication	04 06 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 25 mai 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Maire de la Commune de Cornillon Confoux
- M. le Maire de la Commune de Grans
- M. le Directeur – G.D.F. Exploitation
- M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
- M. le Président – Syndicat Arrosants Saint Chamas Miramas

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equiperment des Bouches du Rhône;

ARRETE

- La mise en souterrain du réseau HTA Belleval issu du poste Cougnil desservant les postes Beaume Coupier et Monet avec création des postes HTA/BT Cougnil, Route de Grans, AC3M, Laucette, et Mounet et reprise du réseau BT, sur les Communes de Cornillon Confoux, Grans et Miramas, telle que définie par le projet EDF N° 67371 en date du 15 mai 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070033, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.
- Hormis le poste AC3M, les services de la DDE 13 indiquent que l'ensemble de postes ne paraissent pas être exposés au risque inondation. Concernant le poste AC3M se situant dans le lit moyen de la Touloubre, il est fortement recommandé que tout matériau et matériel sensible à l'eau soient positionné à une hauteur de 1,50m au dessus du Terrain Naturel.

- Les travaux devant être réalisés dans un environnement très sensible, d'une part, tel que le signale le Service Territorial Centre de la DDE 13, les réseaux doivent emprunter les tracés routiers et ne doivent pas sortir de ces emprises pour respecter les Espaces Boisés Classés. D'autre part, l'Office National des Forêts indique par le courrier en date du 19 juin 2007 (ci-joint) que l'organisation des travaux devra respecter les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral N°750 du 15 mai 2007 joint au présent arrêté. En conséquence, l'implantation du réseau et la planification des travaux devront être validée par les deux services précédemment visés avant le démarrage de l'opération.
- La traversée du cours d'eau «La Touloubre» nécessite impérativement que le pétitionnaire prenne l'attache de Monsieur ORTTNER du Service Police de l'Eau avant le démarrage des travaux pour obtenir les autorisations réglementant ce type d'intervention. Les coordonnées de Monsieur ORTTNER sont précisées par le courrier daté du 11 juin 2007 joint au présent arrêté.
- Par son courrier du 22 juin 2007, joint au présent arrêté, Monsieur l'Adjoint Au Chef du Service Exploitation et Entretien de la Route de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes Du Conseil Général 13 énumère et définit les conditions qui doivent être respectées par le pétitionnaire avant de pouvoir entreprendre les travaux. Elles concernent tant la présentation de documents complémentaires au projet que les exigences opératoires. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par le courrier ci-joint et prendre contact avec Monsieur P. BESSON pour satisfaire ces observations.
- Par son courrier du 13 juin 2007, joint au présent arrêté, Monsieur le Maire de la Commune de Miramas et Vice Président du SAN Ouest Provence énumère et définit les conditions qui doivent être respectées par le pétitionnaire avant de pouvoir entreprendre les travaux. Elles visent tant la présentation de documents complémentaires au projet que les exigences opératoires. Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par le courrier ci-joint et prendre contact avec Monsieur VIEILLEDENT pour satisfaire ces observations.
- Les Services du GRT Gaz signalent la présence d'au moins un réseau de gaz haute pression dans la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire devra impérativement contacter un responsable de ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 6 juin 2007 ci-joint.
- Les Services du RTE GET Provence Alpes du Sud signalent la présence d'un réseau de transport d'énergie électrique dans la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire devra impérativement contacter un responsable de ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 5 juin 2007 ci-joint.
- Les Services de la SEERC Agence d'Istres Le Tubé signalent la présence d'au moins un réseau d'eau dans la zone concernée par le projet. Le pétitionnaire devra impérativement contacter un responsable de ces services avant le démarrage des travaux et respecter les prescriptions émises par le courrier du 4 juin 2007 ci-joint.
- Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Cornillon Confoux, de Grans et de Miramas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services des Mairies Cornillon Confoux, de Grans et de Miramas et de l'Arrondissement de l'Etang de Berre de la Direction des Routes du Département des Bouches du Rhône avant le commencement des travaux.

- Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Cornillon Confoux, de Grans et de Miramas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:
 - Service Territorial Centre (DDE 13)
 - Service Aménagement – Pôle Risque Inondation (DDE 13)
 - M. le Directeur D.D.A.F. Marseille (Forêt et Eau)
 - M. le Directeur – ONF
 - M. le Maire de la Commune de Miramas
 - M. le Directeur DR Arrondissement de Berre l'Etang
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur – Société SEERC Istres
 - Ministère des Armées
 - M. le Directeur – Réseau National de Télécommunication
 - M. le Directeur du SSBA Sud Est
 - M. le Maire de la Commune de Cornillon Confoux
 - M. le Maire de la Commune de Grans
 - M. le Directeur – G.D.F. Exploitation
 - M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
 - M. le Président – Syndicat Arrosants Saint Chamas Miramas
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Cornillon Confoux, de Grans et de Miramas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA REALISATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN RELIANT LE POSTE SOURCE RASSUEN AUX POSTES EXISTANTS « TRIGANCE » « BOISGELIN » « BELIER » « GABRIDANS » « ENROBE » « POMPAGE CASPIENNE » ET « AC3M » « AC4T » A CRÉER, DE LA LIAISON HTA SOUTERRAINE ENTRE LES POSTES EXISTANTS « SORBE » « MONTMEJEAN » « VIGNES VIEILLES » « SIBIER » « SAINT ETIENNE » ET « BLANQUERON » A CRÉER, DES JONCTIONS HTA SOUTERRAINES DES POSTES EXISTANTS « PAQUERETTE » « AIGUILLETTE », « CRICHELLES » ET « BRUNO », « GRIGNAN » ET « RESEAU EXISTANT » ET LA REPRISE PARTIELLE DES RESEAUX BT ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE:

ISTRES

Affaire EDF N°64819

ARRETE N°

N°CDEE 07 0010

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Énergie Électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 26 janvier 2007 et présenté le 26 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser le réseau HTA souterrain reliant le poste source Rassuen aux postes existants « Trigance » « Boisgelin » « Bélier » « Gabridans » « Enrobe » « Pompage Caspienne » et « AC3M » « AC4T » à créer, la liaison HTA souterraine entre les postes existants « Sorbe » « Montmejean » « Vignes Vieilles » « Sibier » « Saint Etienne » et « Blanqueron » à créer, les jonctions HTA souterraines des postes existants « Paquerette » « Aiguillette », « Crichelles » « Bruno », « Grignan » « réseau existant » et la reprise partielle des réseaux BT associés sur la Commune d'Istres,

VU la consultation des services effectuée le 9 février 2007 par conférence inter services activée du 14 février 2007 au 14 mars 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	20 02 2007
Service Aménagement Pôle Risque Inondation (DDE 13)	27 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	01 03 2007
M. le Directeur - France Télécom. (DR Marseille)	16 02 2007
M. le Directeur – Arr. Etang de Berre Dir. Routes CG13	20 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	26 02 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	16 02 2007
M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres	15 02 2007
M. le Directeur - DDASS	05 03 2007 et 30 05 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 9 février 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur du SSBA Sud Est
M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
MME. le Maire de la Commune d'Istres
M. le Président du S A N
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
M. le Directeur – GDF EDF Services Provence
M. le Directeur – SNCF
M. le Président de l' Association Syndicale des Arrosants

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

- La réalisation du réseau HTA souterrain reliant le poste source Rassuen aux postes existants « Trigance » « Boisgelin » « Bélier » « Gabridans » « Enrobe » « Pompage Caspienne » et « AC3M » « AC4T » à créer, de la liaison HTA souterraine entre les postes existants « Sorbe » « Montmejean » « Vignes Vieilles » « Sibier » « Saint Etienne » et « Blanqueron » à créer, des jonctions HTA souterraines des postes existants « Paquerette » « Aiguillette », « Crichelles » « Bruno », « Grignan » « réseau existant » et la reprise partielle des réseaux BT associée sur la Commune d'Istres, telle que définie par le projet EDF N°64819 en date du 26 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070010, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

- Suite à l'avis défavorable émis le 5 mars 2007 par les Services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône relatif à la préservation du captage des eaux situées dans le périmètre de protection de la Caspienne, le tracé du projet a été modifié en conséquence par le pétitionnaire. Il est à noter que cette modification très mineure du réseau n'influe pas sur le projet, en accord avec les Services de la DDASS le réseau traversera la parcelle 208 limitrophe de la parcelle 207 qui constitue le périmètre de protection.
- En réponse à la demande des Services de la DDASS du 5 mars 2005, l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé relatif à la réalisation des travaux dans cette zone sensible a été validé par les Services de la Préfecture des Bouches du Rhône le 30 mai 2007. Pour réaliser les travaux le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par cet avis dont il a été destinataire. Il est demandé au pétitionnaire de préciser la planification des opérations aux services de la DDASS.
- Au minimum, un ouvrage du Réseau Télécommunication de France Télécom étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter l'UIR d'Aix en Provence, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par le courrier du 16 février 2007 joint audit arrêté.
- Au minimum, un ouvrage du Réseau d'Eau géré par l'Agence d'Istres Le Tubé de la SEERC étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter cette agence, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des prescriptions émises par le courrier du 9 février 2007 joint audit arrêté.
- Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie d'Istres pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Les accords d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville d'Istres et des Services de l'Arrondissement de l'Étang de Berre de la Direction des Routes du Conseil Général 13, avant le commencement des travaux. La Direction des Routes précise par son courrier du 20 février 2007 que la RD 53 est particulièrement concernée par le projet, les conditions d'occupation de cet axe routier seront prescrites par l'accord qui sera délivré au pétitionnaire avant le démarrage des travaux en réponse à sa demande.
- Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles

(administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

- Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame le Maire de la Commune d'Istres pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
 - Service Territorial Centre (DDE 13)
 - Service Aménagement Pôle Risque Inondation (DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Directeur - France Télécom. (DR Marseille)
 - M. le Directeur – Arr. Etang de Berre Dir. Routes CG13
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres
 - M. le Directeur – DDASS
 - M. le Directeur du SSBA Sud Est
 - M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
 - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
 - MME. le Maire de la Commune d'Istres
 - M. le Président du S A N
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur – GDF EDF Services Provence
 - M. le Directeur – SNCF
 - M. le Président de l' Association Syndicale des Arrosants
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire d'Istres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GRR Méditerranée - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 2 juillet 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE



Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des
Bouches-du-Rhône

Mission Développement de l'Emploi

Services A la Personne

Affaire suivie par Michel FERRI-PISANI

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2006332-1 DU 28/11/2006

PORTANT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L129-2 du code du travail, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du travail

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du Code du Travail

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006332-1 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL AIDADOMI sise 29-31 boulevard Charles Moretti à Marseille (13014)

- Considérant que pour l'activité envisagée, à savoir la garde d'enfant de moins de trois ans à domicile, la SARL AIDADOMI Services remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail

DECIDE

ARTICLE 1

La SARL AIDADOMI bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité agréée :

- garde d'enfant de moins de trois ans à domicile

ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial n° **2006-2-13-027** demeurent inchangées

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 juin 2007

P/Le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno PALAORO

. 55 Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 57 96 21 - 📠 04 91 53 78 95
Mail : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr
Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)
Internet : www.sdtfp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE N°

ARRETE N°
NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **29 mars 2007** par l'**association Power & Co**

Considérant que l'**association Power & Co** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'association Power & Co

05, route de Loqui
13290 LES MILLES

LE 2

Le titulaire de l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/250607/A/013/Q/100

LE 3

Les activités agréées :

- Aide à domicile
- Garde d'enfants

LE 4

té de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

LE 5

ment est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté **jusqu'au 24 juin 2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juin 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno Palaoro

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE N°

ARRETE N°
NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **26 mars 2007** par l'**entreprise individuelle Age d'Or Services**

- Vu l'avis du Président du Conseil Général

Considérant que l'**entreprise individuelle Age d'Or Services** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 du code du travail.

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à l'entreprise individuelle Age d'Or Services

Ronsard
avenue Laurent Vibert
13090 AIX EN PROVENCE

LE 2

Le présent agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/250607/F/013/Q/101

LE 3

Les activités agréées :

- **Entretien de la maison**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Prestation de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison de linge repassé**

- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenade d'animaux**
- **Gardiennage et surveillance temporaire de la résidence principales et secondaire**
- **Garde d'enfants**
- **Soutien scolaire**
- **Assistance administrative à domicile**

LE 4

Le champ d'application de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

LE 5

L'agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté **jusqu'au 24 juin 2012.**

L'agrément fait l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les conditions sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

En cas d'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

En cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du Conseil Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juin 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
 Préfet des Bouches du Rhône
 Par délégation,
 Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
 de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
 Pour le Directeur Départemental
 Le Directeur Adjoint

Bruno Palaoro

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –
 Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE N°

ARRETE N°
NT AGREMENT QUALITE DE SERVICES A LA PERSONNE

**Le Préfet de la Région Alpes Provence Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône,**

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail.

- Vu le décret 2005-1384 du 7 novembre 2005 pris pour l'application des articles L 129-1 et L 129-2 du code du travail, l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne.

- Vu le décret 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 129-1 du code du

- Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L 129-1 du code du travail

- Vu la demande d'agrément qualité présentée le **27 mars 2007** par **La SARL MINOT 13**

Considérant que **la SARL MINOT 13** remplit les conditions mentionnées à l'article R 129-3 alinéa 1 à 7 du code du

DECIDE

LE 1

Un agrément qualité au titre des activités de services à la personne est attribué dans le département des Bouches du Rhône à la SARL MINOT 13

**7, avenue Clot Bey
13008 MARSEILLE**

LE 2

l'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/250607/F/013/Q/102

LE 3

activités agréées :

- **Entretien de la maison**
- **Collecte et livraison de linge repassé**
- **Garde d'enfants**
- **Soutien scolaire**

LE 4

ité de l'association s'exerce sur **le département des Bouches-du-Rhône.**

LE 5

ment est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté **jusqu'au 24 juin 2012.**

aire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

LE 6

ément peut faire l'objet d'une décision de suspension ou de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si
gements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les
s sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaises
les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

l'urgence une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

cas d'un agrément délivré à la suite de l'autorisation du Conseil Général, le retrait d'autorisation par le Président du
Général qui l'a délivrée vaut retrait de l'agrément.

LE 7

ent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 25 juin 2007

P/le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône
Pour le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Bruno Palaoro

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : michel.ferri-pisani@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.servicessalapersonne.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr

Avis et Communiqué

CENTRE HOSPITALIER D'ARLES

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **10 postes** d'ASHQ aura lieu au Centre Hospitalier d'Arles à partir **du 11 septembre 2007**.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction des ressources humaines du CH d'Arles et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **10 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi**, à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles
Direction des Ressources Humaines - BP 80 195 - 13637 Arles Cedex

ou être déposé à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Arles contre accusé de réception au plus tard le **10 septembre 2007 à 17h00**.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 13 du décret modifié 89-241 du 18 avril 1989, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

Arles, le 21 juin 2007

**Pour le directeur et par délégation,
le directeur chargé des ressources humaines**

signé

Louis BONIFASSI

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS ADMINISTRATIFS

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir **5 postes** d'agent administratif aura lieu au Centre Hospitalier d'Arles à partir **du 11 septembre 2007**.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès de la Direction des ressources humaines du CH d'Arles et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception au plus tard le **10 septembre 2007, le cachet de la poste faisant foi**, à :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arles
Direction des Ressources Humaines - BP 80 195 - 13637 Arles Cedex

ou être déposé à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Arles contre accusé de réception au plus tard le **10 septembre 2007 à 17h00**.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 16 du décret modifié 90-839 du 21 septembre 1990, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

Arles, le 21 juin 2007

Pour le directeur et par délégation,
le directeur chargé des ressources humaines

signé

Louis BONIFASSI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence Régionale de l'Hospitalisation
de Provence Alpes Côte d'Azur

DELIBERATION N°2007E/12
de la Commission Exécutive du 19 juin 2007

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence Alpes Côte d'Azur, réunie sous la présidence du Directeur de l'Agence,

- **VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-4, R.162-22-6, R.162-31 et R.162-41-3 ;
- **VU** la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 et notamment son article 33 ;
- **VU** la loi n° 2006 -1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 ;
- **VU** le décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 26 février 2007 fixant pour l'année 2007 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L.162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 12 mars 2007 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale pour l'année 2007;
- **VU** l'arrêté régional, fixant, les règles générales de modulation et les critères d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, signé le 19 juin 2007 après avis de la commission exécutive.

DECIDE

- **de conclure les avenants tarifaires aux contrats en vigueur, sur la base des tarifs de prestations fixés au 1^{er} mars 2007 et mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.**
- **Donne délégation au directeur de l'agence pour signer les avenants tarifaires.**
- **La présente délibération sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de départements.**

Fait à Marseille, le 26/06/07
Le Directeur de l'Agence Régionale de
l'Hospitalisation de Provence Alpes
Côte d'Azur,
Président de la Commission Exécutive,
Signé : C. DUTREIL

FINESS	RAISON SOCIALE	MDT	DMT	PRESTATION	T
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	ENT	
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	PMS	
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	SHO	
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	PHJ	
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	SSM	
040780389	CLIN MED JEAN GIONO	03	170	PJ	
040780405	CENTRE DES CARMES	03	172	ENT	
040780405	CENTRE DES CARMES	03	172	PMS	
040780405	CENTRE DES CARMES	19	172	FS	
040780405	CENTRE DES CARMES	19	172	PMS	
040780405	CENTRE DES CARMES	03	172	PJ	
040780488	CTRE REED FONC L'EAU VIVE	03	172	ENT	
040780488	CTRE REED FONC L'EAU VIVE	03	172	PMS	
040780488	CTRE REED FONC L'EAU VIVE	03	172	PJ	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	ENT	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	PMS	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	SHO	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	PHJ	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	SSM	
040780520	MAIS REPOS CONV LE VERDON	03	185	PJ	
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	03	170	ENT	
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	03	170	PJ	
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	03	170	PMS	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	608	ENT	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	608	PMS	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	608	PJ	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	609	ENT	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	609	PMS	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	609	PJ	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	624	ENT	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	624	PMS	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	04	624	PMS	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	03	624	PJ	
050000173	MAIS ENF SPE LES AIRELLES	04	624	PJ	
050000181	MAIS ENF LE BEL AIR	03	604	ENT	
050000181	MAIS ENF LE BEL AIR	03	604	PJ	
050000249	MAIS ENFANTS DORMILLOUSE	03	604	ENT	
050000249	MAIS ENFANTS DORMILLOUSE	03	604	PMS	
050000249	MAIS ENFANTS DORMILLOUSE	03	604	PJ	
050000280	MAIS ENF SPE LA GRAND'MAYE	03	608	ENT	
050000280	MAIS ENF SPE LA GRAND'MAYE	03	608	PMS	
050000280	MAIS ENF SPE LA GRAND'MAYE	03	608	PJ	
050000298	MAIS ENF SPEC LA GUISENE	03	608	ENT	
050000298	MAIS ENF SPEC LA GUISENE	03	608	PMS	

050000298	MAIS ENF SPEC LA GUISANE	03	608	PJ
050000306	MAIS ENF LES HIRONDELLES	03	608	ENT
050000306	MAIS ENF LES HIRONDELLES	03	608	PMS
050000306	MAIS ENF LES HIRONDELLES	03	608	PJ
050000371	MAIS ENF LES J. POUSES	03	608	ENT
050000371	MAIS ENF LES J. POUSES	03	608	PMS
050000371	MAIS ENF LES J. POUSES	03	608	PJ
050000454	MAIS ENF LE FUTUR ANTERIEUR	03	616	ENT
050000454	MAIS ENF LE FUTUR ANTERIEUR	03	616	PMS
050000454	MAIS ENF LE FUTUR ANTERIEUR	03	616	PJ
050000488	CTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE	03	465	ENT
050000488	CTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE	03	465	PJ
050000488	CTRE LES ACACIAS PNEUMO-ALLERGOLOGIE	03	465	PMS
050000512	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE	03	185	ENT
050000512	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE	03	185	PJ
050000512	CENTRE MEDICAL BONNEDONNE	03	185	PMS
050000637	CENTRE MED. D'ALT MONTJOY	03	170	ENT
050000637	CENTRE MED. D'ALT MONTJOY	03	170	PJ
050000637	CENTRE MED. D'ALT MONTJOY	03	170	PMS
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	ENT
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	PHJ
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	PJ
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	PMS
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	SHO
060005469	MAIS REP/CONV L'OLIVERAIE DES CAYRONS	03	170	SSM
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	ENT
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	PMS
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	SHO
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	PHJ
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	SSM
060021201	CENTRE DE SOINS DE SUITE ATLANTIS	03	170	PJ
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	ENT
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	PMS
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	SHO
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	PHJ
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	SSM
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	170	PJ
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	PHJ
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	PJ
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	SSM
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	ENT
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	PMS
060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	03	737	SHO
060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	ENT
060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	PMS
060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	SHO
060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	PHJ

060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	SSM
060780277	CLINIQUE STE BRIGITTE	03	170	PJ
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	ENT
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	PHJ
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	PJ
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	PMS
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	SHO
060780343	MAISON CONV L' ENSOLEILLEE	03	170	SSM
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	ENT
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	PHJ
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	PJ
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	PMS
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	SHO
060780350	MAISON DE REPOS LA PINEDE	03	169	SSM
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	ENT
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	PMS
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	SHO
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	PJ
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	PHJ
060780392	MAIS CONVALES MONTSINERY	03	170	SSM
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	ENT
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	PMS
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	SHO
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	PHJ
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	SSM
060780509	CLINICA JOURDAN	03	170	PJ
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	ENT
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	PMS
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	SHO
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	PHJ
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	PJ
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	03	170	SSM
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	ENT
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	PMS
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	SHO
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	PJ
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	PHJ
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	168	SSM
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	172	ENT
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	172	PMS
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	03	172	PJ
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	ENT
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	PMS
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	SHO
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	PJ
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	PHJ
060785227	MAIS REP CONV ST BASILE	03	185	SSM

060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	ENT
060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	PMS
060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	SHO
060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	PHJ
060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	SSM
060790862	CENTRE CONVALESCENCE LE CALME	03	170	PJ
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	ENT
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	PMS
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	SHO
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	PJ
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	PHJ
060798881	MAIS CONVAL LA SERENA	03	170	SSM
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	ENT
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	PMS
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	SHO
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	PHJ
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	SSM
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	170	PJ
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	ENT
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	PMS
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	SHO
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	PHJ
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	PJ
060800182	UNITE DE DIETETIQUE	03	171	SSM
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	ENT
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	PMS
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	SHO
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	PHJ
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	SSM
060800687	MAIS CONV LES MAGNOLIAS	03	170	PJ
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	ENT
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	PMS
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	SHO
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	PHJ
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	SSM
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	170	PJ
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	172	ENT
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	172	PMS
130035793	CENTRE MEDICAL DES ALPILLES	03	172	PJ
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	ENT
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	PMS
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	SHO
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	PHJ
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	PJ
130037922	HPC CLIN LA RESIDENCE DU PARC	03	170	SSM
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	ENT

130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	PMS
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	SHO
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	PHJ
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	PJ
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	170	SSM
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	172	ENT
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	172	PMS
130780075	CTRE CONV ET READ FONCT LES DEUX TOURS	03	172	PJ
130780083	CHATEAU GOMBERT CONVALESCENCE	03	627	ENT
130780083	CHATEAU GOMBERT CONVALESCENCE	03	627	PJ
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	172	ENT
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	172	PMS
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	172	PJ
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	178	ENT
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	178	PMS
130781438	CMPR DE PROVENCE	03	178	PJ
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE	03	172	ENT
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE	03	172	PMS
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE	19	172	PMS
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE	19	172	SNS
130781479	CLINIQUE LA CASAMANCE	03	172	PJ
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	ENT
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	PMS
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	SHO
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	PHJ
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	SSM
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	170	PJ
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	ENT
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	PMS
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	SHO
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	PHJ
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	PJ
130781768	CENTRE LES PALMIERS	03	171	SSM
130781834	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	03	172	ENT
130781834	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	03	172	PMS
130781834	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	04	172	PMS
130781834	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	04	172	SNS
130781834	NOTRE DAME DU BON VOYAGE	03	172	PJ
130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	ENT
130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	PMS
130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	SHO

130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	PHJ
130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	PJ
130781917	MAIS REGIME PROVENCE AZUR	03	171	SSM
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	ENT
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	PMS
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	SHO
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	PHJ
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	SSM
130781925	MAIS CONV NOTRE DAME	03	170	PJ
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	ENT
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	PMS
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	SHO
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	PHJ
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	SSM
130782097	ETAB. DE SOINS DE SUITE SIBOURG	03	170	PJ
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	ENT
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	PMS
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	SHO
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	PJ
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	PHJ
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	170	SSM
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	172	ENT
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	172	PMS
130782303	CTRE CONV ET REED FONCT LE COLOMBIER	03	172	PJ
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	ENT
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	PMS
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	SHO
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	PHJ
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	PJ
130782444	SOLEIL ET REPOS	03	171	SSM
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	ENT
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	PMS
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	SHO
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	PJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	PHJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	170	SSM
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	ENT
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	PMS
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	SHO
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	PHJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	PJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	171	SSM
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	PHJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	PJ
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	SSM
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	ENT
130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	PMS

130782451	CLIN SSR LE MEDITERRANEE STE CASTELLAS	03	737	SHO
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	ENT
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	PMS
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	SHO
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	PJ
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	PHJ
130782493	CTRE DIET SAINT-LAURENT	03	171	SSM
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	ENT
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	PMS
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	SHO
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	PHJ
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	SSM
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	03	170	PJ
130783871	CENTRE ROSEMOND	03	172	ENT
130783871	CENTRE ROSEMOND	03	172	PMS
130783871	CENTRE ROSEMOND	04	172	PMS
130783871	CENTRE ROSEMOND	04	172	SNS
130783871	CENTRE ROSEMOND	19	172	PMS
130783871	CENTRE ROSEMOND	19	172	SNS
130783871	CENTRE ROSEMOND	03	172	PJ
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	03	182	ENT
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	03	182	PMS
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	03	182	PJ
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	182	ENT
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	182	PMS
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	182	PJ
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	ENT
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	PMS
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	SHO
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	PHJ
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	SSM
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	03	185	PJ
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	170	ENT
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	170	PMS
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	170	PJ
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	172	ENT
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	172	PMS
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	172	PJ
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	179	ENT
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	179	PMS
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	03	179	PJ
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	ENT
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	PMS
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	SHO
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	PHJ
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	PJ
130784812	CTRE MEDICAL SPECIALISE ST BARNABE	03	170	SSM

130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	ENT
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	PMS
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	SHO
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	PHJ
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	SSM
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	03	170	PJ
130784911	CLIN DE SOINS DE SUITE LA SALETTE	03	627	ENT
130784911	CLIN DE SOINS DE SUITE LA SALETTE	03	627	PJ
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	03	172	ENT
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	03	172	PMS
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	03	172	PJ
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	ENT
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	PMS
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	SHO
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	PJ
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	PHJ
130785462	CLINIQUE DE LA CHENAIE	03	170	SSM
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	ENT
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	PMS
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	SHO
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	PJ
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	PHJ
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	170	SSM
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	PHJ
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	PJ
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	SSM
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	ENT
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	PMS
130785975	CTRE GERONT LES OLIVIERS	03	737	SHO
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	ENT
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	PMS
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	SHO
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	PJ
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	PHJ
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	170	SSM
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	ENT
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	PMS
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	SHO
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	PHJ
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	PJ
130785983	CTRE MED ST-CHRISTOPHE	03	171	SSM
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	ENT
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	PMS
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	SHO
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	PHJ
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	SSM
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	170	PJ

130786023	CRF SAINT BRUNO	03	172	ENT
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	172	PMS
130786023	CRF SAINT BRUNO	03	172	PJ
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	ENT
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	PMS
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	SHO
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	PJ
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	PHJ
130786296	MAIS DE CONV LA PAGERIE	03	170	SSM
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	ENT
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	PMS
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	SHO
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	PJ
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	PHJ
130786379	CLINIQUE DE SOINS DE SUITE DE MIRAMAS	03	170	SSM
130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	03	172	ENT
130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	03	172	PMS
130786932	CENTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	03	172	PJ
130787369	CRF LE GRAND LARGE	04	172	PMS
130787369	CRF LE GRAND LARGE	04	172	SNS
130787369	CRF LE GRAND LARGE	19	172	PMS
130787369	CRF LE GRAND LARGE	19	172	SNS
130789159	CTRE CARD VASC VALMANTE	03	182	ENT
130789159	CTRE CARD VASC VALMANTE	03	182	PMS
130789159	CTRE CARD VASC VALMANTE	03	182	PJ
130789357	CLINIQUE READAPT. FONCT.FEUILLADES	03	172	ENT
130789357	CLINIQUE READAPT. FONCT.FEUILLADES	03	172	PMS
130789357	CLINIQUE READAPT. FONCT.FEUILLADES	19	172	PMS
130789357	CLINIQUE READAPT. FONCT.FEUILLADES	19	172	SNS
130789357	CLINIQUE READAPT. FONCT.FEUILLADES	03	172	PJ
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	ENT
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	PMS
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	SHO
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	PHJ
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	SSM
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	170	PJ
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	172	ENT
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	172	PMS
130809981	CTRE SSR LES PINS	03	172	PJ
830100087	CENTRE LA CHENEVIERE	03	182	ENT
830100087	CENTRE LA CHENEVIERE	03	182	PMS
830100087	CENTRE LA CHENEVIERE	03	182	PJ
830100137	CENTRE DE LA SAINTE BAUME	03	180	PJ
830100137	CENTRE DE LA SAINTE BAUME	03	180	ENT
830100137	CENTRE DE LA SAINTE BAUME	03	180	PMS
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	ENT
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	PMS

830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	SHO
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	PJ
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	PHJ
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	170	SSM
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	PHJ
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	PJ
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	SSM
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	ENT
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	PMS
830100335	CENTRE DE CONVALESCENCE LES OLIVIERS	03	737	SHO
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	ENT
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	PMS
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	SHO
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	PHJ
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	SSM
830100392	POLYCLINIQUE NOTRE DAME	03	170	PJ
830100624	INST HEL MAR COTE D AZUR	03	172	ENT
830100624	INST HEL MAR COTE D AZUR	03	172	PMS
830100624	INST HEL MAR COTE D AZUR	04	172	PMS
830100624	INST HEL MAR COTE D AZUR	04	172	SNS
830100624	INST HEL MAR COTE D AZUR	03	172	PJ
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	ENT
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	PMS
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	SHO
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	PHJ
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	SSM
830100699	CENTRE MONT VERT	03	170	PJ
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	ENT
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	PMS
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	SHO
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	PJ
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	PHJ
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR VIVO	03	170	SSM
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	ENT
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	PMS
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	SHO
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	PJ
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	PHJ
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	170	SSM
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	172	ENT
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	172	PMS
830100814	CENTRE HELIADES SANTE	03	172	PJ
830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	608	ENT
830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	608	PMS
830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	608	PJ
830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	624	ENT
830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	624	PMS

830100822	MAIS ENFANTS LES OISEAUX	03	624	PJ
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	ENT
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	PMS
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	SHO
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	PJ
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	PHJ
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	185	SSM
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	PHJ
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	PJ
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	SSM
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	ENT
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	PMS
830100855	CENTRE SAINT FRANCOIS	03	737	SHO
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	ENT
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	PHJ
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	PJ
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	PMS
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	SHO
830100863	MAISON DE REGIME ST JEAN	03	171	SSM
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	ENT
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	PMS
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	SHO
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	PHJ
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	SSM
830100871	MAISON SAINTE MARIE DES ANGES	03	170	PJ
830100889	MECS BETTYZOU	03	608	ENT
830100889	MECS BETTYZOU	03	608	PMS
830100889	MECS BETTYZOU	03	608	PJ
830100889	MECS BETTYZOU	03	624	ENT
830100889	MECS BETTYZOU	03	624	PMS
830100889	MECS BETTYZOU	03	624	PJ
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	ENT
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	PMS
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	SHO
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	PHJ
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	SSM
830101408	CTRE DE GERIATRIE STE THERESE	03	185	PJ
830206397	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	04	187	PMS
830206397	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	04	187	SNS
840000194	MAIS READ LES GARRIGUES	03	178	ENT
840000194	MAIS READ LES GARRIGUES	03	178	PMS
840000194	MAIS READ LES GARRIGUES	03	178	PJ
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	PHJ
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	PJ
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	SSM
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	ENT
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	PMS

840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	170	SHO
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	172	ENT
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	172	PMS
840014088	CTRE CONV ET READ FONCT LES CYPRES	03	172	PJ
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	ENT
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	PMS
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	SHO
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	PJ
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	PHJ
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	170	SSM
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	172	ENT
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	172	PMS
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	172	PJ
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	182	ENT
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	182	PMS
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	03	182	PJ
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	ENT
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	PMS
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	SHO
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	PHJ
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	SSM
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	170	PJ
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	172	ENT
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	172	PMS
840017214	CENTRE MEDICAL DU VENTOUX	03	172	PJ

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 22 JUIN 2007**

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2007 (transmis le 8 juin 2007)

COMMUNICATION
Composition du Conseil d'Administration – Arrêté ARH du 23 mai 2007
Délégation de signature – décision n° 182 du 2 mai 2007
Délégation de signature – décision n° 238 du 1^{er} juin 2007
Délégation de signature – décision n° 252 du 8 juin 2007

STRATEGIE

DELIBERATION :

S 1 Règlement intérieur de l'AP-HM – Modification relative à la création de structures internes de coopération – Fédérations

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATIONS :

AG 1 Rapport de la Commission des relations avec les Usagers et de la qualité de la prise en charge, conformément aux articles L 1112-3 et R 1112-80 3^e du Code de la Santé Publique

AG 2 Modification de la délibération P1 du 28 avril 2006 portant désignation des représentants du Personnel et des représentants de l'Administration siégeant aux Commissions Administratives Paritaires Locales

AFFAIRES MÉDICALES

INFORMATION AM n° 1 Hommage Public
:

Attribution du titre de président honoraire de la
Commission Médicale d'Établissement à Monsieur le
Professeur Pierre FUENTES

Séance du 22 juin 2007

DELIBERATIONS :

- AM 1 Renouvellement des fonctions de chefs service au titre de 2007
- AM 2 Renouvellements et nominations de Consultants au titre de 2007
- AM 3 Activité libérale : nouveaux contrats
- AM 4 Convention hospitalo-universitaire

AFFAIRES JURIDIQUES

DELIBERATIONS :

- AJ 1 Pôles d'Activités médicales - Modalités d'organisation et de fonctionnement - Adoption de diverses dispositions au titre du Règlement Intérieur de l'AP-HM
 - Modalités des élections au conseil de pôle
(Modification de dispositions arrêtées par la Délibération AG1 n°2 du Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 janvier 2007)
- AJ 2 Pôles d'activités médicales - Modalités d'organisation et de fonctionnement -
 - Adoption de diverses dispositions au titre du Règlement Intérieur de l'AP-HM
 - Dispositions spécifiques aux activités opératoires
(Complément à la Délibération AG1 n°2 du Conseil d'Administration lors de sa séance du 26 janvier 2007)
- AJ 3 Pôles d'activités médicales – Modalités d'organisation et de fonctionnement
 - Adoption de diverses dispositions au titre du règlement intérieur de l'AP-HM
 - Dispositions relatives à l'organisation interne des pôles (nouvelles structures, contrats de partenariat)

PERSONNEL

DELIBERATIONS :

- P 1 Bilan Social – Année 2006
- P 2 Création du Centre de Formation de préparateurs en pharmacie hospitalière dans le cadre des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 août 2006

FINANCES

INFORMATION F n° 1 Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
: Exécutoire -
Exercice 2007

Séance du 22 juin 2007

DELIBERATIONS :

F 1 **RETIRÉE**

- F 2 Délibération relative au suivi quadrimestriel au 30 avril 2007 et portant décision modificative de crédits n° 1 de l'état prévisionnel des recettes et dépenses 2007
- F 3 Compte Financier – Exercice 2006
- F 4 Comptes de gestion des comptables matières – Exercice 2006
- F 5 Admissions en non valeur

LOGISTIQUE

Architecture et Patrimoine

INFORMATION LA n° 1 Clé d'Or 2007 pour le Département Universitaire de
: Psychiatrie des Hôpitaux Sud

Services Economiques

DELIBERATION :

SE 1 Recours à la Délégation de service public pour la gestion des places de stationnement de l'Hôpital Nord

INFORMATION SE n° 2 : Plate-forme logistique de l'AP-HM :
Présentation du projet et opportunité de recourir à un Bail Emphytéotique Hospitalier

DELIBERATION :

SE 2 Plate-forme logistique – AP-HM - Composition de la commission en cas de choix du Bail Emphytéotique Hospitalier

